



Demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine

DOCUMENTS ET INFORMATIONS A FOURNIR POUR L'ETUDE DE VOTRE DEMANDE

Date : ____/____/____

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

2) Un plan à l'échelle montrant :

- Les limites du terrain;
- L'emplacement du puits;
- L'emplacement des systèmes de traitement des eaux usées situé sur le terrain visé par la demande ou sur tout terrain contigu;
- La localisation des cours d'eau et/ou des lacs ainsi que la délimitation de la rive et du littoral ainsi que les méthodes de rétention des sédiments le cas échéant;
- La localisation des zones à risques d'inondation de récurrence 0-20 ans et 20 100 ans;
- L'élévation du terrain autour de l'installation de prélèvement des eaux souterraines et la hauteur du puits, une fois l'installation terminée;
- Les distances séparant l'ouvrage de captage proposé les éléments suivants, qu'il soit situé sur le terrain visé par la demande ou sur tout terrain contigu:
 - Les parcelles en culture avoisinantes; Les pâturages voisins; Les aires de compostage;
 - Les cours d'exercice voisines; Les installations d'élevage voisines;
 - Les ouvrages de stockage de déjections animales voisins;

3) Un plan de construction de l'installation de prélèvement d'eau souterraine expliquant :

- Le type de puits choisi; Les matériaux utilisés; Les plans et devis; Les débits prévus;
- Le nombre de personnes desservis par le puits; La méthode d'obturation, le cas échéant;

4) a) Le puisatier mandaté pour réaliser les travaux;

4) b) Le coût estimé des travaux;

5) La preuve, le cas échéant, qu'un professionnel à bel et bien été engagé pour superviser et surveiller l'aménagement d'un puits scellé;

6) Toute autre information requise en vertu du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r.35.2);

7) Dans les trente (30) jours qui suivent la fin des travaux un rapport de forage tel qu'exigé au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r.35.2).